



F.CHERKI & V.RIGOT
M.BOURREAU & A.COHEN-BACRI
COMMISSAIRES DE JUSTICE

119, avenue de Flandre
75019 PARIS - FRANCE

☎ : 01.40.36.06.35
Télécopie : 01.40.34.00.37
E-Mail : contact@cherki-rigot.com

PROCES-VERBAL DE DEPOT

22 MAI 2024

CENTURY 21 FRANCE

(ANNEXE 1)



REGLEMENT DU GRAND JEU NATIONAL

« Au cœur des supporters »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société Century 21 France (ci-après dénommée « la société organisatrice »), société par actions simplifiée au capital de 1 838 601 euros, SIREN B 339 510 695 RCS Évry, dont le siège social est à 91090 Lisses, 3 rue des Cévennes, organise un grand jeu national gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Au cœur des supporters » avec tirages au sort, dont les modalités sont ci-après exposées. Le jeu se déroulera dans les agences du Réseau CENTURY 21 sous contrat avec le franchiseur Century 21 France participant à l'opération du 29 juin 2024 au 19 août 2024.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le présent jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure); à cet égard elle s'engage à mettre en place tous les moyens techniques pour en informer les participants.

ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » est ouverte à toute personne physique majeure (personne âgée de 18 ans et plus au jour de l'inscription) résidant légalement en France Métropolitaine (Corse comprise).

Il n'est autorisé qu'une seule participation maximum par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) sur toute la période du Grand Jeu national.

Ne peuvent participer au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » les personnes suivantes :

- les mandataires sociaux, associés et employés (toute personne liée par un contrat de travail direct ou indirect, permanent ou temporaire à la société organisatrice) de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les mandataires sociaux, associés et employés de l'étude du Commissaire de Justice dépositaire du présent règlement,
- d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Grand Jeu national « Au cœur des Supporters » ainsi que les membres de leur famille jusqu'au 6^{ème} degré inclus,
- les personnels des agences CENTURY 21 et leur famille jusqu'au 6^{ème} degré inclus, ainsi que les agents commerciaux travaillant avec les agences CENTURY 21,
- les personnels travaillant dans une agence immobilière en réseau ou indépendante, leurs dirigeants et conjoints ainsi que les agents mandataires.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de la validité de la participation des personnes inscrites et, notamment, l'exactitude des informations renseignées lors de l'inscription par le participant (telles que nom, prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone) en sollicitant toute pièce justificative. Ce, afin d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ayant communiqué de fausses informations, commis un abus quelconque ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au présent tirage au sort et à son fonctionnement ; sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification

systématique de l'ensemble des participants, celle-ci pouvant limiter cette vérification aux personnes tirées au sort.

ARTICLE 3 - MODALITES ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

« Inscription » pour devenir participant :

A – Du 25 juin 2024 au 19 août 2024, les clients des agences CENTURY 21 participant à l'opération (il est entendu par « clients » les personnes ayant confié un mandat de vente, recherche, location ou gestion à une agence CENTURY 21 ou ayant signé un compromis de vente ou un contrat de location avec une agence CENTURY 21 et présentes dans la base de données) pourront participer au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » :

- en cliquant sur le lien URL contenu dans le mail dédié au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » qui leur sera adressé par les agences CENTURY 21 participant à l'opération et qui redirige vers le formulaire d'inscription au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » ;
- puis en complétant le formulaire d'inscription au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » dont la totalité des mentions est obligatoire (civilité, nom et prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone portable, adresse mail), en acceptant de participer au Grand Jeu national « Au cœur des supporters », en acceptant le présent règlement ;
- et, enfin, en confirmant leur inscription en cliquant sur le lien URL contenu dans l'email ou le SMS qui leur seront automatiquement adressés après avoir renseigné le formulaire d'inscription en ligne avec l'ensemble des mentions obligatoires.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement aux tirages au sort du **Grand Jeu national « Au cœur des supporters »** auxquels la société organisatrice procédera du jour de l'inscription officielle jusqu'à la fin de la période du jeu.

B – Du 25 juin 2024 au 19 août 2024, les prospects des agences CENTURY 21 participant à l'opération (il est entendu par « prospects » les personnes dont les coordonnées -civilité, nom et prénom, adresse, numéro de téléphone fixe ou portable- ont été ou non préalablement recueillies et traitées par une agence CENTURY 21) pourront également participer au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » en sollicitant eux-mêmes un conseiller CENTURY 21 pour :

- compléter le bulletin d'inscription au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » qui sera ensuite enregistré par le conseiller CENTURY 21 dans la base de données des participants, dont la totalité des mentions est obligatoire (civilité, nom et prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone portable, adresse mail), accepter de participer au Grand Jeu national « Au cœur des supporters », en acceptant le présent règlement ;
- puis confirmer leur inscription en cliquant sur le lien URL contenu dans l'email ou le SMS qui leur seront automatiquement adressés après avoir renseigné le formulaire d'inscription via l'« Appli mobile du conseiller » CENTURY 21 avec l'ensemble des mentions obligatoires.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement aux tirages au sort du **Grand Jeu national « Au cœur des supporters »** auxquels la société organisatrice procédera du jour de l'inscription officielle jusqu'à la fin de la période du jeu.

C – Du 25 juin 2024 au 19 août 2024, toute personne souhaitant participer au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » pourra également se rendre dans l'une des agences CENTURY 21 participant à l'opération pour :

- compléter le formulaire d'inscription mis à sa disposition dont la totalité des mentions est obligatoire (civilité, nom et prénom, adresse d'habitation, numéro de téléphone portable, adresse mail), accepter de participer au Grand Jeu national «Au cœur des supporters », en acceptant le présent règlement ;
- puis confirmer son inscription en cliquant sur le lien URL contenu dans l'email ou le SMS qui lui sera automatiquement adressé après avoir renseigné le formulaire d'inscription avec l'ensemble des mentions obligatoires.

Une « **inscription** » permettra de participer automatiquement aux tirages au sort du **Grand Jeu national « Au cœur des supporters »** auxquels la société organisatrice procédera du jour de l'inscription officielle jusqu'à la fin de la période du jeu.

Chaque participant client ayant confié un mandat à une agence CENTURY 21 ou ayant signé un compromis de vente ou un contrat de location avec une agence CENTURY 21 verra automatiquement ses chances d'être tiré au sort multipliées par 3 pendant toute la durée du jeu.

Dans le cas où un participant client aurait à la fois confié un mandat à une agence CENTURY 21 pour un bien immobilier et signé un compromis de vente ou un contrat de location pour un autre bien immobilier avec la même agence CENTURY 21, celui-ci verrait automatiquement ses chances d'être tiré au sort multipliées par 6 pendant toute la durée du jeu.

Tirages au sort :

Du 29 juin 2024 au 18 août 2024, la société organisatrice procédera, chaque jour (hors dimanche), à deux (2) tirages au sort, parmi l'ensemble des participations, afin de désigner les gagnants du jour à raison de 86 gagnants sur cette période du jeu. Le 19 août 2024, dernier jour du Grand Jeu national, sera organisé un « Super tirage ». Le jour du « Super tirage », la société organisatrice procédera à un seul tirage au sort. Il y aura donc au total 87 gagnants pendant toute la période du Grand Jeu national, du 29 juin au 19 août 2024.

Toute personne désignée gagnante lors d'un tirage au sort pendant la période du 29 juin 2024 au 18 août 2024 ne pourra gagner qu'un seul et unique lot durant cette période du jeu et sera par conséquent exclue des tirages au sort réalisés jusqu'au 18 août 2024 inclus.

L'ensemble des joueurs inscrits au Grand Jeu national pendant la période du 29 juin au 18 août 2024 participera automatiquement au « Super tirage » organisé le 19 août 2024. Une personne désignée gagnante lors d'un tirage au sort réalisé pendant la période du 29 juin 2024 au 18 août 2024 pourra donc être tirée au sort et désignée gagnante du « Super tirage ».

ARTICLE 4 - DOTATIONS

Le Grand Jeu national « Au cœur des supporters » est doté des lots suivants (chaque gagnant remporte un seul lot sur la période du 29 juin au 18 août 2024 inclus) :

- 3 Maillots du XV de France signés par les joueurs d'une valeur unitaire de 80€ TTC
- 3 Ballons du XV de France signés par les joueurs d'une valeur unitaire de 40€ TTC
- 10 Places de Matches XV de France-Nouvelle-Zélande, le 16/11/2024 au Stade de France d'une valeur unitaire de 200€ TTC
- 27 Kits FFR du supporter d'une valeur unitaire de 60€ TTC
- 38 Kits TDF du supporter d'une valeur unitaire de 60€ TTC
- 7 Montres Tissot d'une valeur unitaire de 452€ TTC

- 3 Ensembles Maillot & Cuissard Santini d'une valeur unitaire de 430€ TTC
- 1 Vélo Tarmac d'une valeur unitaire de 13 000€ TTC (attribué au gagnant du "Super tirage")

L'attribution quotidienne des lots a été déposée et scellée chez le Commissaire de justice.

L'ensemble de ces lots seront envoyés directement à l'agence dans laquelle les gagnants auront participé. Les gagnants devront se rendre au sein de l'agence pour récupérer leur lot avant le 09/09/24.

Le gagnant ne pourra pas demander l'échange contre des biens et/ou services d'une autre nature que celle du gain. Ces 87 lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent être cédés à un ou des tiers ou faire l'objet d'une compensation financière.

ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS

A partir du 29 juin 2024 jusqu'au 18 août 2024, deux (2) tirages au sort, chaque jour (hors dimanche), désigneront les gagnants du jour et deux (2) gagnants suppléants, parmi l'ensemble des participants, soit 86 tirages au sort. Le 19 août 2024, un tirage au sort désignera le gagnant du « Super tirage ». Au total, 87 tirages au sort seront réalisés au total sous le contrôle d'un Commissaire de Justice sur la période du 29 juin 2024 au 19 août 2024, à partir d'un fichier informatique reprenant l'ensemble des participations.

Chaque jour (hors dimanche), la société organisatrice contactera les agences CENTURY 21 dans lesquelles les gagnants du jour ont participé. Les gagnants seront informés directement par les agences CENTURY 21.

En parallèle, à des fins de vérification, la société organisatrice enverra une lettre recommandée à chaque gagnant du jour avec accusé de réception, notifiant le gain ainsi que les pièces justificatives demandées pour récupérer leur gain : une attestation sur l'honneur complétée et signée et une copie de leur pièce d'identité. Le gagnant communiquera les justificatifs demandés à la société organisatrice soit directement par mail soit par courrier.

Si à la suite de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription (nom ou prénom ou adresse d'habitation ou numéro de téléphone portable ou adresse mail) est inexact, ou que le gagnant ne répond pas et/ou ne fournisse pas les pièces justificatives demandées par la société organisatrice (attestation sur l'honneur et copie d'une pièce d'identité) dans un délai de vingt et un (21) jours, le lot serait attribué à un gagnant suppléant dans l'ordre du tirage au sort dans les mêmes conditions.

Si à la suite de la lettre recommandée, il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription est inexact à la fois pour le gagnant et le gagnant suppléant, ou que le gagnant et le gagnant suppléant ne répondent pas et/ou ne fournissent pas les pièces justificatives demandées par la société organisatrice (attestation sur l'honneur et copie d'une pièce d'identité) dans un délai de vingt et un (21) jours, le lot serait définitivement perdu et il ne pourrait être réclamé ultérieurement.

Si le courrier adressé au gagnant par lettre recommandée avec accusé de réception revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée » ou « Non réclamé », le lot serait définitivement perdu par le gagnant et il ne pourrait réclamer le lot ultérieurement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 6 - PUBLICATION DES RESULTATS

Pour informer les participants, le prénom et la première lettre du nom du gagnant du jour, sa ville et la nature du lot gagné seront annoncés, chaque jour (hors dimanche), en fin de journée et publiés sur le site www.century21.fr et sur les sites des agences CENTURY 21.

Dans le cadre du bénéfice de leur dotation, les gagnants autorisent l'incrustation de leur nom, prénom, ville et/ou département de résidence sur tous les supports jugés utiles par la société organisatrice.

Les gagnants autorisent également l'utilisation de leurs nom, prénom, ville et/ou département de résidence – en ce y compris sous la forme de captation sonore ou vidéo – dans toutes les manifestations publi-promotionnelles, sur les services de communication au public en ligne édités par la société organisatrice ou ses partenaires, cette utilisation n'ouvrant droit à aucun droit ni contrepartie financière autre que la dotation gagnée. En cas de refus après l'un des tirages au sort, les gagnants renonceraient expressément au bénéfice de leur dotation.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés que l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits pour participer au Grand Jeu national « Au cœur des supporters », procède à des traitements automatisés des données à caractère personnel des participants en tant que responsable du traitement.

Ce traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'enregistrement de la participation au Grand Jeu national, l'organisation du tirage au sort et l'attribution du lot repose sur l'intérêt légitime de Century 21 France d'organiser des opérations promotionnelles pour développer la clientèle du Réseau CENTURY 21.

Les données sont transmises à Century 21 France et au Commissaire de Justice en charge du tirage au sort pour l'organisation du tirage au sort et l'attribution du lot.

Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits et par la société Century 21 France afin de les informer régulièrement sur le marché de l'immobilier et sur les services qu'elles proposent.

Conformément à la législation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement des données les concernant et du droit de retirer leur consentement à tout moment, qu'ils pourront exercer auprès de l'agence CENTURY 21 auprès de laquelle ils se seront inscrits pour participer au jeu et/ou auprès de la société Century 21 France en écrivant à l'adresse suivante : dpo@century21france.com.

Les participants disposent également de la faculté d'introduire une réclamation auprès des autorités de contrôle, et notamment de la CNIL.

Enfin, les participants sont informés qu'ils disposent, s'ils ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, du droit de s'opposer au démarchage téléphonique en entrant leurs numéros de téléphone fixes ou portables sur la liste d'opposition gratuite accessible via le site www.bloctel.gouv.fr.

Pour en savoir plus sur la gestion des données à caractère personnel, vous pouvez consulter la politique de protection des données de l'agence CENTURY 21 depuis la rubrique « Données personnelles » de son site internet ainsi que celle de la société Century 21 France accessible depuis l'onglet « Données personnelles » du site www.century21.fr.

ARTICLE 8 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter ou hors délai.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte, détérioration, modification, et inexactitude de données relatives aux participants, qui seraient causées par

tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation des tirages au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si, pour une raison qui ne lui est pas imputable (notamment tout problème technique dû à l'utilisation d'Internet, de logiciels et de matériel informatique, fraude, problèmes postaux, grève et toute autre raison), elle est amenée à interrompre, proroger, suspendre, modifier, reporter ou annuler un tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage que les gagnants pourraient subir à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots à gagner.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable des agissements frauduleux d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de sa part.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire, après enquête de son service juridique.

ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

ARTICLE 10 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La seule participation au Grand Jeu national « Au cœur des supporters » vaut acceptation pleine et entière de toutes les clauses du présent règlement.

ARTICLE 11 – MODIFICATION, DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement sous réserve d'en informer les participants par voie d'annonce sur le site www.century21.fr.

Chaque modification fera l'objet d'un dépôt auprès de Commissaire de Justice ; ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Franck Cherki, Commissaire de Justice à Paris, demeurant 119 avenue de Flandre 75019 Paris. Il est disponible gratuitement à l'adresse du site : www.century21.fr.

Le présent règlement peut être obtenu en téléchargement gratuit sur www.century21.fr. Une copie du règlement peut également être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la société organisatrice, pendant toute la durée du jeu, soit jusqu'au 19 août 2024 au plus tard (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse énoncée à l'article 13. Les frais postaux engendrés par cette demande seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande écrite conjointe par virement bancaire (joindre IBAN/BIC).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord entre les parties, il sera porté, devant les tribunaux français compétents.



ARTICLE 13 - DOMICILIATION

L'adresse à utiliser pour toute correspondance est :

Century 21 France
Grand Jeu national « Au cœur des supporters »
3 Rue des Cévennes
Petite Montagne Sud
91090 Lisses